

*Ministère du Travail, du Dialogue social
et des Relations avec les Institutions*

COMMUNIQUE DE PRESSE RELATIF A LA JOURNEE DU 16 AOÛT

Le Ministère du Travail, du Dialogue social et des Relations avec les Institutions souligne que **le lundi 16 août 2021** suivant la fête légale du 15 août n'est pas férié.

En effet, en vertu de la loi n° 74-52 du 4 novembre 1974 relative à la fête nationale et aux fêtes légales, le lundi suivant une fête légale n'est férié que quand les fêtes légales de la Korité et de la Tabaski tombent un dimanche.

Fait à Dakar, le 13 août 2021.

